

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Renouvellement des  
membres de la  
Commission Locale du  
Site Patrimonial  
Remarquable (CLSPR)**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 juin 2024  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 27 juin 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI\*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE  
Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI  
Madame ANDRE à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

**Secrétaire de séance :**

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240626-24-C-24-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 C 24

**OBJET** : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le secteur sauvegardé de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, devenu de plein droit Site Patrimonial Remarquable (SPR) en 2016, s'étend sur 64 hectares correspondant en partie au centre historique de la commune. Sa délimitation a été prononcée par arrêté ministériel le 15 novembre 1974.

Au terme de l'article L631-1 du Code du Patrimoine, "sont classés au titre des SPR les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public".

Afin de mettre en œuvre cette politique de protection de son centre ancien, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est dotée d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) en 1988. Ce document réglementaire se substitue au Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre du SPR et définit, parcelle par parcelle, le degré de protection de chacun des espaces bâtis ou non bâtis et les interventions autorisées au titre de la mise en valeur du patrimoine.

En outre, le classement au titre du SPR, emporte l'obligation d'instituer une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) dont la composition est fixée par l'article D.631-5 du Code du Patrimoine. La CLSPR est constituée de membres de droit et de membres nommés parmi lesquels un collègue d'élus municipaux, un collègue d'associations ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine et un collègue de personnalités dites « qualifiées ».

Cette commission locale est associée tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision ou de modification du document de gestion du SPR, le PSMV. Elle assure également le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Réinstituée en 2021 en raison de l'élection d'une nouvelle équipe municipale en mars 2020, la CLSPR doit à nouveau être modifiée afin de se conformer aux évolutions réglementaires et de remplacer les membres parmi le collègue des élus ou des personnalités qualifiées qui se sont retirés de leurs fonctions.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la composition de la CLSPR.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et plus particulièrement ses articles L631-1 et suivants, R.631-1 et suivants et D.631-5,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substituant au Secteur Sauvegardé le Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1988 approuvant le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé (actuel Site Patrimonial Remarquable) de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 sollicitant le Préfet afin de lancer une procédure de révision générale du PSMV,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 prescrivant la procédure de révision générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 approuvant la composition de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé,

Vu les délibérations du 13 janvier 2016 et du 28 septembre 2017 portant modification des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 réinstituant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du 3 avril 2024 relançant l'étude relative à l'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la saisine du Préfet pour avis sur le choix des représentants d'association et de personnes qualifiées, en date du 17 mai 2024,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 631-3 du Code du Patrimoine, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) est associée tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision ou de modification du document de gestion du Site Patrimonial Remarquable et qu'elle assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption,

Considérant qu'aux termes de l'article D.631-5 du Code du patrimoine, la CLSPR est présidée par la Maire et composée de cinq (5) membres de droit ainsi que trois collèges de cinq (5) membres maximum, respectivement parmi les membres du Conseil Municipal, les représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et les personnes qualifiées,

Considérant la mise en révision générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable et, le lancement de la concertation s'y rapportant par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019,

Considérant le retrait de certains membres de la CLSPR de leur fonction et la nécessité de modifier la composition de la CLSPR,

Considérant l'étude en cours relative à l'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article D.631-5 du Code du patrimoine, la liste des représentants d'association et de personnes qualifiées a été soumise pour avis au Préfet,

Considérant l'avis du Préfet reçu en date du 30 mai 2024 concernant la composition de la CLSPR suivante :

- **Madame Marillys Macé** en tant que second représentant de la collectivité siégeant également aux côtés du Maire
- **Les représentants désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Benoit Battistelli, titulaire, et Madame Priscille Peugnet, suppléante
- Madame Elisabeth Guyard, titulaire, et Monsieur Nicolas Leguay, suppléant
- Madame Marta de Cidrac, titulaire, et Monsieur Alban de Beaulaincourt, suppléant
- Monsieur Didier Rouxel, titulaire, et Monsieur Alexandre Grevet, suppléant
- Monsieur Paul Joly, titulaire, et Madame Christine Gotti, suppléante

- **Les représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine**

- > Association "Les Amis du Vieux Saint-Germain"

- Madame Florence Bourillon, titulaire
- Madame Nadine Vivier, suppléante

- > Association "Ensemble pour l'environnement de Saint-Germain et de sa région"

- Madame Monique Dumont, titulaire
- Monsieur Patrick Lazard, suppléant

- > Association "Sites et monuments"

- Monsieur Jean-Baptiste Galland, titulaire
- Madame Isabelle Gérard, suppléante

- > Fondation du Patrimoine

- Madame Janick Géhin, titulaire
- Monsieur Jean-Louis Journet, suppléant

- > CAUE 78

- Madame Lisa Leconte, titulaire
- Madame Emilie Ouazi, suppléante

- **Les personnalités qualifiées**

- > Au titre de leur expertise en matière de patrimoine bâti

- Monsieur Christophe Guégan, architecte du patrimoine, titulaire
- Monsieur Jean-Paul Mauduit, architecte du patrimoine, suppléant

- > Au titre de leur expertise en matière de paysage patrimonial

- Madame Christelle Brindel, paysagiste spécialiste des jardins historiques, titulaire
- Madame Anaïs Leroux, paysagiste spécialisée en histoire des jardins et sites patrimoniaux, suppléante

> Au titre de leur expertise en matière de conception bioclimatique

- Monsieur Clément Gaillard, docteur en urbanisme, spécialisé dans la conception bioclimatique et les techniques passives et low-tech de chauffage, titulaire
- Monsieur Jacky Cruchon, consultant en urbanisme et patrimoine auprès de Sites et Cités remarquables, suppléant

> Au titre de leur expertise en matière de rénovation énergétique du bâti ancien

- Madame Marie-Jeanne Jouveau, architecte du patrimoine et membre de la commission Effinergie Patrimoine, titulaire
- Madame Angélique Sage, responsable technique du collectif Effinergie, suppléante

> Au titre de leur expertise en matière d'habitat en centre ancien

- Monsieur Benjamin Labède, responsable du pôle quartiers centre ancien, Ville de Bayonne, titulaire
- Monsieur Ludovic Twardosz, Chef d'unité du service Habitat et Rénovation Urbaine, Parc privé et résorption de l'habitat indigne, DDT 78, suppléant

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en nommant :

- **Madame Marillys Macé** en tant que second représentant de la collectivité siégeant également aux côtés du Maire

- **Les représentants désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Benoît Battistelli, titulaire, et Madame Priscille Peugnet, suppléante
- Madame Elisabeth Guyard, titulaire, et Monsieur Nicolas Leguay, suppléant
- Madame Marta de Cidrac, titulaire, et Monsieur Alban de Beaulaincourt, suppléant
- Monsieur Didier Rouxel, titulaire, et Monsieur Alexandre Grevet, suppléant
- Monsieur Paul Joly, titulaire, et Madame Christine Gotti, suppléante

- **Les représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine**

> Association "Les Amis du Vieux Saint-Germain"

- Madame Florence Bourillon, titulaire
- Madame Nadine Vivier, suppléante

> Association "Ensemble pour l'environnement de Saint-Germain et de sa région"

- Madame Monique Dumont, titulaire
- Monsieur Patrick Lazard, suppléant

> Association "Sites et monuments"

- Monsieur Jean-Baptiste Galland, titulaire
- Madame Isabelle Gérard, suppléante

> Fondation du Patrimoine

- Madame Janick Géhin, titulaire
- Monsieur Jean-Louis Journet, suppléant

> CAUE 78

- Madame Lisa Leconte, titulaire
- Madame Emilie Ouazi, suppléante

• **Les personnalités qualifiées**

> Au titre de leur expertise en matière de patrimoine bâti :

- Monsieur Christophe Guégan, architecte du patrimoine, titulaire
- Monsieur Jean-Paul Mauduit, architecte du patrimoine, suppléant

> Au titre de leur expertise en matière de paysage patrimonial :

- Madame Christelle Brindel, paysagiste spécialiste des jardins historiques, titulaire
- Madame Anaïs Leroux, paysagiste spécialisée en histoire des jardins et sites patrimoniaux, suppléante

> Au titre de leur expertise en matière de conception bioclimatique :

- Monsieur Clément Gaillard, docteur en urbanisme, spécialisé dans la conception bioclimatique et les techniques passives et low-tech de chauffage, titulaire
- Monsieur Jacky Cruchon, consultant en urbanisme et patrimoine auprès de Sites et Cités remarquables, suppléant

> Au titre de leur expertise en matière de rénovation énergétique du bâti ancien :

- Madame Marie-Jeanne Jouveau, architecte du patrimoine et membre de la commission Effinergie Patrimoine, titulaire
- Madame Angélique Sage, responsable technique du collectif Effinergie, suppléante

> Au titre de leur expertise en matière d'habitat en centre ancien :

- Monsieur Benjamin Labède, responsable du pôle quartiers centre ancien, Ville de Bayonne, titulaire
- Monsieur Ludovic Twardosz, Chef d'unité du service Habitat et Rénovation Urbaine, Parc privé et résorption de l'habitat indigne, DDT 78, suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*